

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE TRÈVES

PIÈCE N°2 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2025

Monsieur le Président, Thierry Kovacs



Commune de TRÈVES

450, Route des deux vallées / 69420 TRÈVES

Tel : 04 72 24 91 12



Communauté d'Agglomération VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Espace Saint-Germain – Bât. Antarès / 30 av. général Leclerc / 38 200 VIENNE

Tel : 04 74 78 32 10



INTERSTICE – Urbanisme et conseil en qualité environnementale (Mandataire)

61 rue Victor Hugo / 38 200 VIENNE

Tel. 04 74 29 95 60 // contact@interstice-urba.com



MABO PAYSAGE GEOGRAPHIE – Paysagiste

80 rue de Marseille / 69 007 LYON

Tel. 06 71 77 79 25 // marine@bourron.com

NICOLAS SOUVIGNET – Expert en environnement

77 chemin de Seigne / 38 200 VIENNE

Tel. 06 63 00 52 19 // contact@nicolassouvignet.fr

SOMMAIRE

Préambule	5
Orientation n°1 « <i>Assurer un développement urbain maîtrisé</i> ».....	9
Orientation n°2 « <i>Conforter le bourg</i> »	17
Orientation n°3 « <i>Soutenir la vie économique locale</i> ».....	21
Orientation n°4 « <i>Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune</i> »	29
Orientation n°5 « <i>Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources</i> ».....	35

PRÉAMBULE

Le **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** présente les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, retenues pour l'ensemble du territoire de la commune de Trèves (69) à horizon d'une dizaine d'années (2035). Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, les objectifs définis par la commune de Trèves et par l'agglomération Vienne-Condrieu (compétente en matière de document d'urbanisme) ainsi que les orientations des documents supra-communaux avec lesquelles le PLU doit être compatible.

Si le PADD n'est pas opposable directement aux autorisations d'urbanisme, il conditionne toutefois le contenu des autres pièces constitutives du PLU : règlement écrit, règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation.

Le PADD constitue le **cadre de référence** permettant d'assurer la cohérence des différentes actions concernant l'aménagement à moyen et long termes et de faire prévaloir les principes fondamentaux énoncés au titre des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

LE CONTEXTE DE LA REVISION DU PLU ET LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Face aux enjeux importants de la pression foncière, la commune de Trèves n'a eu de cesse de vouloir maîtriser son développement pour assurer la préservation de l'espace agricole et la qualité de son cadre de vie et de ses paysages. Elle s'est donc dotée très tôt d'un Plan d'Occupation des Sols (dès 1985) et d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 juin 2006. Depuis cette date, plusieurs modifications¹ ont été apportées au PLU pour l'adapter aux évolutions du contexte et aux projets. Aujourd'hui, la commune doit relancer la révision de son document d'urbanisme engagée en 2016, pour le compléter et le mettre à jour au regard des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2006 et mettre en cohérence les évolutions résultant des modifications apportées au fil du temps.

L'enjeu du projet de développement de la commune de Trèves pour les années à venir est d'assurer un développement communal équilibré et qualitatif, correspondant à son niveau d'équipements, respectant et valorisant les singularités environnementales, paysagères et patrimoniales, préservant les ressources locales (eau, agriculture, foncier...) et respectant les nombreux documents cadres dont les objectifs s'imposent aux documents d'urbanisme.

--> La **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise** approuvée le 9 janvier 2007 qui inscrit les communes du parc naturel régional du Pilat dans les « cœurs verts ». Ce territoire doit avoir un développement, plus qualitatif que quantitatif, qui maintient la vie rurale, protège et valorise le patrimoine agricole et écologique. Le potentiel économique agricole de ces secteurs sera à conforter et leur ouverture aux activités complémentaires d'accueil touristique sera favorisée.

--> Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** approuvé le 10 Avril 2020 par arrêté du préfet de région. Trèves se situe dans la couronne périurbaine des pôles urbains de la vallée du Gier et dans un grand corridor écologique qui met en relation les Mont du Pilat et les Monts du Lyonnais.

--> La **Charte « Objectif 2025 » du Parc Naturel Régional du Pilat** dont les objectifs sont retranscrits dans le SCOT à savoir la protection et la gestion des espaces naturels remarquables, la recherche d'un lien favorable entre urbanisme et paysage, la protection à long terme des espaces agricoles et forestiers, la promotion de l'écomobilité et la recherche d'un urbanisme durable.

--> Le **Schéma de Cohérence Territoriale des rives du Rhône (SCOT)** dont la révision été approuvée le 28 novembre 2019 qui classe la commune de Trèves en « village » dans l'armature urbaine du SCoT. A ce titre, la commune doit répondre à un certain nombre d'objectifs et notamment :

- Produire au maximum 4 logements/an/1000 habitants d'après la population estimée à l'arrêt du PLU (soit environ 30 logements en 10 ans).
- Respecter une densité moyenne à l'échelle de la commune de 15 logements/ha dans les secteurs à urbaniser et les grands tènements des zones urbaines.
- Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du bâti existant en produisant au moins 10% de logements sans consommation foncière (soit au moins 3 logements en 10 ans).
- Rompre avec la dispersion de l'habitat en orientant le développement urbain en continuité des centres bourgs (Principe de non extension des hameaux).
- Parvenir à atteindre une part de 5 à 15% de logements abordables sur la production nouvelle de logements (à préciser dans le cadre du Programme Local de l'Habitat)

¹ Modifications (17 février 2011 et 21 juillet 2015), modification simplifiée (7 juillet 2014), révision simplifiée (21 juillet 2015), déclarations de projet (29 juin 2017 et 21 septembre 2017).

--> Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de Vienne Condrieu Agglomération approuvé par le conseil communautaire le 21 mars 2023. Le scénario retenu pour l'Agglomération conduit à la mise sur le marché annuelle de 550 nouveaux logements complétée par la remobilisation de 50 logements vacants, soit une production de 600 logements par an au total.

Lors du conseil municipal du 22 novembre 2021 suivi d'un conseil communautaire à Vienne Condrieu agglomération le 25 janvier 2022, les élus ont débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Trèves conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Les fondements du projet communal :

- S'appuyer sur les atouts du territoire et notamment la richesse du patrimoine bâti, naturel et paysager pour maintenir l'attractivité nécessaire à la vie de village,
- Faire des choix au service de l'intérêt général pour préserver la qualité du cadre de vie des habitants et des générations futures,
- S'assurer d'un développement :
 - cohérent à l'échelle du grand territoire : celui de l'agglomération, du parc naturel régional du Pilat et du SCOT des rives du Rhône,
 - équilibré pour la satisfaction des besoins de toute la population,
 - préservant durablement les ressources du territoire, et engageant le territoire vers une transition écologique.
- Respecter les orientations supra communales des documents cadres.

Le développement futur souhaité par la commune repose sur cinq orientations :

ORIENTATION N°1 : « Assurer un développement urbain maîtrisé »

ORIENTATION N°2 : « Conforter le bourg »

ORIENTATION N°3 : « Soutenir la vie économique locale »

ORIENTATION N°4 : « Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune »

ORIENTATION N°5 : « Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources »

ORIENTATION N°1

« ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ »

Orientation 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé

▲ UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ÉQUILBRÉ, ADAPTÉ AU TERRITOIRE ET PEU CONSOMMATEUR D'ESPACE

Constats et enjeux

Depuis les années 80, la croissance de la population de la commune de Trèves a été importante. A l'instar des autres communes situées dans la partie Nord du massif du Pilat, Trèves a profité d'une position attractive à la confluence des aires d'influences de la métropole lyonnaise, de celle Saint-Etienne et de l'agglomération de Vienne Condrieu. Le nombre d'habitants a doublé lors du pic démographique entre 1980 et 2005. Ces dernières années (et notamment depuis l'entrée en vigueur du PLU en 2006), la population communale ne cesse d'augmenter mais à un rythme plus proche des moyennes locales et plus adapté aux capacités de la commune et à ses ressources. Le taux de variation annuelle moyen est un peu en dessous de 1% (+ 0,8% entre 2013 et 2018). La commune de Trèves compte aujourd'hui 740 habitants (population municipale - INSEE 2018 entrant en vigueur au 01/01/2021).

Dans le Scot des rives du Rhône, Trèves est classée comme « village » dans l'armature urbaine du territoire. Dans tout le secteur du massif du Pilat où la sensibilité paysagère est particulièrement forte et où des problématiques de mobilité se font ressentir (sécurisation des axes plateau – vallée), l'objectif maximal de production de logements est, pour les villages, limité par le SCOT à un ratio de 4 logements par an pour 1000 habitants (avec une densité moyenne recherchée de 15 logements/ha).

Face à ce constat, les élus souhaitent donc :

- **Promouvoir une démographie suffisante et réaliste** au regard du niveau d'équipements de la commune et des ressources disponibles, pour satisfaire les besoins en matière d'habitat et assurer la vitalité du territoire et de son bourg, tout en préservant la ruralité.

L'objectif des élus est de maîtriser l'apport de population avec le maintien du taux de croissance démographique légèrement en-dessous de 1% (de l'ordre de 0,8%). Ce taux permettrait d'accueillir de l'ordre de 90 personnes, soit une population municipale approchant 830 habitants en 2032.

- **Prévoir un nombre de logements suffisants** pour répondre aux objectifs de croissance démographique **et compatible avec les orientations du Scot des rives du Rhône** pour les « villages », soit au total de l'ordre d'une cinquantaine de logements à horizon 2035 (10 ans).
- **Maintenir les objectifs du PLU approuvé en 2006 qui rassemblent l'urbanisation dans et autour du bourg** pour préserver les terrains agricoles et les zones naturelles et limiter aussi toute urbanisation linéaire le long des voies.

- **Prendre en compte les projets engagés par la commune et ses partenaires, sur l'unique zone à urbaniser de la commune définie dans le cadre du PLU de 2006.** En effet, depuis plus d'une quinzaine d'années, l'opération dite « cœur de village » sur le secteur Malroche est en gestation. Considéré par les élus comme un projet essentiel pour conforter le village et pour diversifier l'offre de logements, cette opération « cœur de village » a rencontré de nombreuses difficultés avant d'obtenir un permis d'aménager. Les phases opérationnelles du projet ont démarré.
- **Maintenir les objectifs du PLU approuvé en 2006 qui rassemblent l'urbanisation dans et autour du bourg** pour préserver les terrains agricoles et les zones naturelles et limiter aussi toute urbanisation linéaire le long des voies.
- **Mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés notamment au sein de l'enveloppe urbaine du bourg** pour promouvoir une gestion durable et économe du foncier. La commune souhaite stabiliser l'offre immobilière et ne pas développer de nouveaux secteurs à urbaniser en dehors des limites du village. La production de logements sera orientée sans consommation foncière vers la réhabilitation de logements vacants, le renouvellement urbain, la mobilisation de tènements déjà construits (division parcellaire), ou par le changement de destination d'anciens bâtiments qui ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Accompagner la croissance démographique du **maintien d'un bon niveau de services et d'équipements publics ou d'intérêt collectif** (école, commerce, loisirs...) et également être vigilant quant à l'urbanisation dans des secteurs où les réseaux publics (électrique par exemple) peuvent devenir insuffisants.

Conscients de l'intérêt et de la nécessité de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agro-naturels et de limiter l'artificialisation des sols, les élus ont également pour objectif de **maîtriser la consommation foncière**.

Toutefois, les marges de manœuvres ne sont pas très importantes. En effet, l'obligation de révision du Plan Local d'Urbanisme et la pression foncière qui semble exacerbée depuis la crise sanitaire, a incité plusieurs propriétaires, préoccupés par le devenir de leur terrain, à demander des autorisations d'urbanisme sous le couvert du PLU de 2006 (sur la route de Brunet notamment où il restait de vastes parcelles non construites). Ainsi, de nombreux secteurs encore vierges d'urbanisation en zone urbaine, ont fait très récemment l'objet d'autorisation d'urbanisme, verront des projets résidentiels se développer.

Dans ce contexte, les élus souhaitent :

- **Prévoir si besoin des orientations d'aménagement et de programmation** qui :
 - organisent l'aménagement,
 - valorisent le foncier sans gaspillage de terrain,
 - optimisent la fonctionnalité des tènements au regard des accès (sécurité), des dessertes (routière et piétonne), des réseaux publics,
 - diversifient les formes urbaines (habitat individuel, groupé, intermédiaire) en conciliant densité et qualité urbaine et permettent des logements de taille variée (logements familiaux et petits logements).

- **Diversifier le parc de logements** à travers notamment l'opération cœur de village Malroche (typologie et mode d'occupation) pour favoriser une mixité sociale et générationnelle et répondre aux besoins de l'ensemble des parcours résidentiels sur la commune.

- **Réduire la consommation d'espace et s'inscrire dans la trajectoire du ZAN.**
 - D'une part, le PADD s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière en visant une consommation d'ENAF à hauteur de 1,2 hectares environ pour la durée du PLU, soit une réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la période 2010-2020.
 - D'autre part, le PADD prévoit un objectif de densité de 15 logements par hectare s'appliquant de manière globale (moyenne) sur les zones à urbaniser et les « dents creuses » de taille suffisante pour faire l'objet d'un aménagement d'ensemble.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Constats et enjeux

La commune de Trèves est concernée par la présence de risques naturels ou technologiques et de nuisances qu'elle devra prendre en compte dans ses choix d'aménagement.

Il s'agit de :

- Les **inondations du Gier** dont les crues de 2003 et 2008 restent les plus marquantes de ces dernières années.
- Les **inondations en pied de versant** notamment au niveau de la route du Bret qui réceptionne les ruissellements des terrains situés en amont où des désordres sont constatés.
- Les **crues torrentielles** identifiés sur trois cours d'eau de la commune : Le ruisseau Le Mézerin et son affluent le ruisseau de Ruty et le ruisseau du Grand Malval. Ces secteurs ne pas urbanisés.
- Les **ravinements et ruissellements de versant** sont des phénomènes bien connus sur Trèves. Ils sont accentués par la topographie et la relative imperméabilité des terrains de surface de la commune. Tout le territoire est concerné à des degrés divers : les combes ou talwegs reliant le plateau aux ruisseaux, plusieurs secteurs de la commune où ces phénomènes peuvent impacter des habitations : à la Dhuire, au village, lieu-dit les Pères, au Burel, au Bret...
- Les **glissements de terrain** avec plusieurs secteurs affectés : le coteau nord au-dessus du Gier, les Jarriges, coteaux de Colombet
- Les **chutes de blocs** affectant la quasi-totalité des versants dominant les ruisseaux

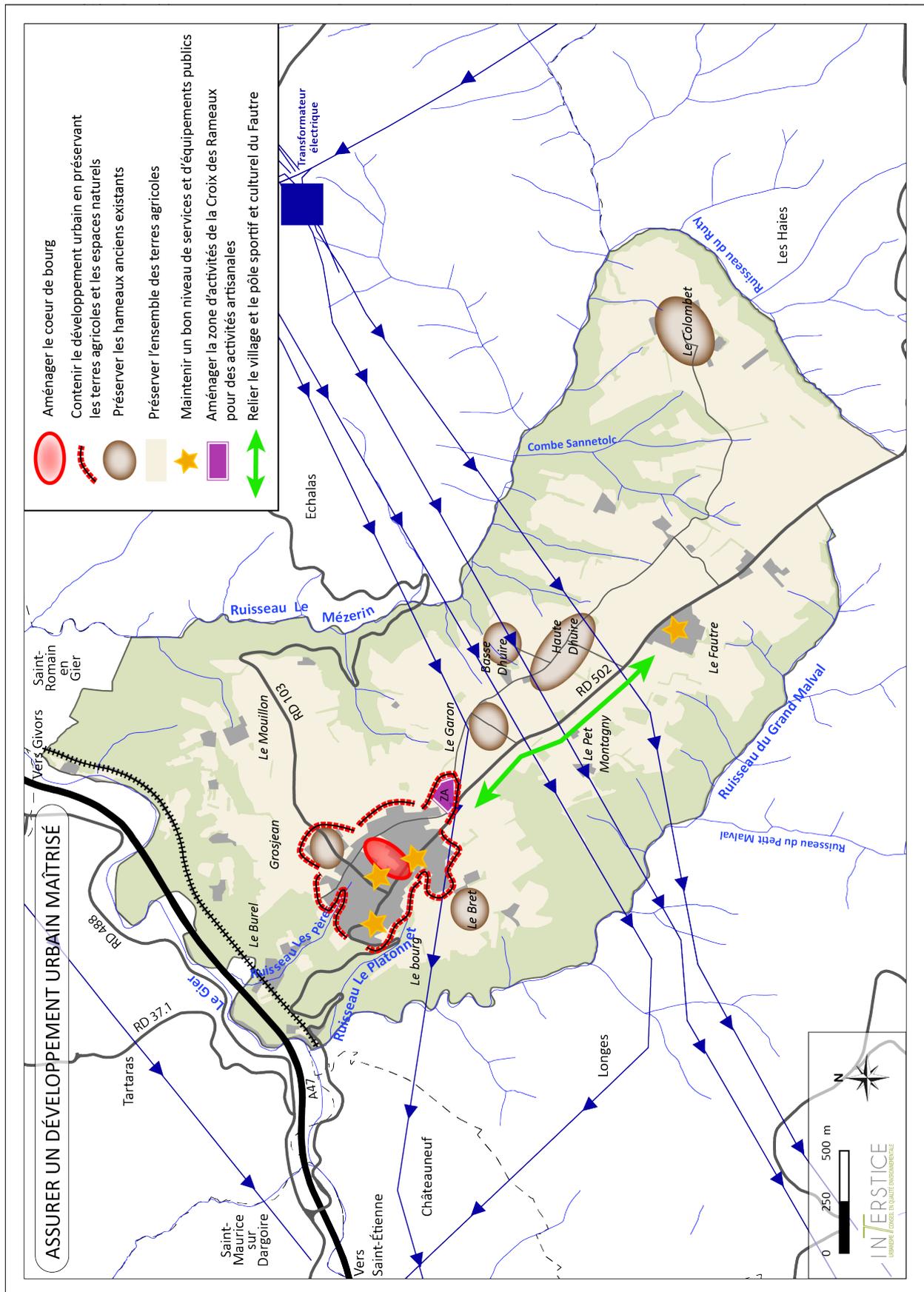
L'ensemble de ces aléas a été étudié en 2014 dans le cadre de la carte des aléas qui présente l'activité ou la fréquence de divers phénomènes naturels affectant le territoire communal, carte qui a été mise à jour en 2021 suite à la demande de la DDT. Pour les inondations du Gier, c'est un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé en novembre 2017 qui traite cette question à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné.

En terme de nuisances et de risques technologiques, la commune est concernée par une servitude relative aux 4 lignes électrique à haute tension traversant le plateau, et par la traversée dans la vallée du Gier de l'autoroute A47 et de la voie de chemin de fer affectant la tranquillité des secteurs du Burel, de Charnavay notamment. La route des deux vallées, fortement fréquentée, est également source de gêne pour ses riverains et parfois d'inconfort vis à vis de la sécurité routière.

Le projet communal entend prévenir les risques, assurer la sécurité des biens et des personnes et limiter l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances.

- Prendre en compte tous les **aléas recensés sur le territoire** :
 - Traduire la carte des aléas en zonage règlementaire dans le PLU
 - Prendre en compte les risques identifiés pour redéfinir l'enveloppe urbaine si nécessaire. Limiter le développement urbain dans ces secteurs affectés par des risques forts et moyens et définir des conditions spéciales à l'urbanisation dans les secteurs de risques faibles.
 - Prévoir des reculs suffisants par rapport aux lits des cours d'eau pour limiter tout aménagement dans les zones submersibles
- Intégrer le **Plan de Prévention des Risques Inondations** du Gier
- Porter une vigilance toute particulière quant à la construction sous les **lignes électriques et les pylônes** : prioriser la mutualisation des infrastructures existantes pour l'installation de télécommunication et veiller à une implantation respectueuse des sensibilités du paysage.

- **Réduire l'exposition des personnes** au bruit, à la pollution ou à la dangerosité le long des voiries les plus fréquentées :
 - Poursuivre les aménagements des espaces publics dans la traversée du bourg notamment dans le secteur de l'école en lien avec la future maison des associations et le développement du projet Malroche, pour donner une priorité aux piétons et limiter le sentiment d'insécurité
 - Améliorer la qualité de la route des Tilleuls



ORIENTATION N°2



« *CONFORTER LE BOURG* »

Orientation 2 : Conforter le bourg

▲ PRÉSERVER LE COMMERCE ET RENFORCER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LA CENTRALITÉ URBAINE

Constats et enjeux

La commune offre un pôle d'équipements publics assez important au regard de la taille de la commune. Le niveau d'équipements s'est développé en accompagnement de la croissance démographique : Le groupe scolaire et son restaurant scolaire, la salle de La Trèverie, bibliothèque, le relais d'assistantes maternelles, le récent boulodrome, deux aires de jeux pour les enfants, un jardin avec table de pique-nique, la mairie... et le pôle sportif et culturel intercommunal (salle polyvalente "Espace Pierre Bret", salle omnisport, terrains de sport).

A l'exception du pôle intercommunal situé sur le plateau au lieu-dit « Le Fautre », le bourg de Trèves de part et d'autre de la route des deux vallées, concentre une grande partie des équipements et des services. Un local commercial communal accueille également un commerce de proximité qui apporte aux habitants la satisfaction des besoins de première nécessité (actuellement occupé par une boulangerie petite restauration).

Une intensité urbaine forte est perceptible sur la route des deux vallées au niveau de l'école et du commerce. Ceci est renforcé par la connexion piétonne à ce niveau avec le pôle de la Trèverie, puis le secteur Malroche (en cours d'aménagement) qui crée une barrette programmatique à renforcer.

Les élus de la commune ont pour objectif d'assurer une adéquation entre l'offre en équipements/services/commerces et les besoins de la population, à savoir :

- **Conforter le pôle d'équipements publics :**
 - Restructuration du groupe scolaire dans les bâtiments existants (préau de l'école transformé en salle de classe et cantine), recherche foncière pour améliorer la capacité de stationnement aux abords de l'école dans de bonnes conditions de sécurité
 - Création future d'une maison des associations dans un bâtiment récemment acquis par la commune en face de l'école ainsi qu'un local technique municipal
 - Aménagement d'un espace de proximité sur une parcelle acquise par la commune proche du secteur Malroche et directement connecté aux équipements de la Trèverie

- **Créer les conditions favorables à la sauvegarde du commerce de proximité dans le village :**
 - La confortation de la centralité du bourg et l'animation urbaine de sa traversée, passent par le maintien de l'unique commerce de proximité de la commune en préservant durablement la vocation de son rez-de-chaussée commercial
 - Si Trèves n'a pas vocation à accueillir des commerces d'importance, la commune souhaite toutefois autoriser le petit commerce de moins de 300 m² de surface de vente dans sa centralité urbaine
 - La réhabilitation récente de plusieurs logements dans le bourg et la création du quartier Malroche en cœur de village, permettent d'assurer une densité de population accrue en centre bourg (et une clientèle potentielle)

ENCOURAGER UNE MOBILITÉ PLUS DOUCE FAVORABLE AU LIEN SOCIAL

Constats et enjeux

Appelés également « modes actifs », les déplacements effectués à pied ou à vélo, sont sans impact sur les émissions de gaz à effet de serre. En outre, les modes doux facilitent la rencontre des habitants et ont un effet positif sur la vie de village. Le bourg de Trèves dispose de quelques liaisons piétonnes intéressantes permettant notamment de relier l'école au pôle de la Trèverie. Des manques de continuité piétonnes sont à déplorer le long de certaines voies ou en direction du pôle du sportif et culturel.

Le PLU a pour objectif d'inciter aux déplacements piétonniers dans le village notamment pour les déplacements de proximité et du quotidien.

Pour cela le PADD envisage de :

- **Limitier fortement l'éclatement des zones habitées éloignées du bourg** où les modes de déplacement motorisés sont incontournables (distance, relief,...) et aménager de nouveaux quartiers en continuité du centre bourg dans l'enveloppe urbaine
- **Connecter les nouveaux quartiers au maillage piétonnier** pour encourager les « modes actifs » et au réseau viaire existant pour ne pas multiplier l'aménagement de voiries nouvelles
- **Étudier les possibilités de joindre le village et le pôle sportif et culturel du Fautre** en toute sécurité pour les piétons et les cycles par une voie « mode doux » en site propre, indépendante de la route départementale
- **Repenser la place de la voiture au sein de ces nouveaux quartiers :**
 - o Limiter la circulation interne à l'opération
 - o Prévoir les zones de stationnement et les accès des véhicules à proximité des voies pour réduire le linéaire de voirie
 - o Recherché des espaces mutualisés partagés par des aménagements plus qualitatifs d'aires de stationnement (revêtement perméable, arbre, ...)
- **Améliorer les conditions de stationnement dans le village :**
 - o Autour du groupe scolaire, une solution améliorant les capacités de stationnement doit être recherchée
 - o Avec la réhabilitation de maisons de village ne disposant pas toujours d'espace de stationnement, les élus se questionnent sur les capacités de stationnement dans le bourg

ORIENTATION N°3

« *SOUTENIR LA VIE ÉCONOMIQUE LOCALE* »

Orientation 3 : Soutenir la vie économique locale

▲ ASSURER LA VITALITÉ DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Constats et enjeux

La commune de Trèves reste une commune rurale à vocation agricole évidente malgré les difficultés que rencontrent la profession depuis plusieurs décennies.

Il y a une cinquantaine d'année, Trèves comptait une quarantaine d'exploitations principalement orientées vers la production de lait de vache. Aujourd'hui, 5 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 2 exploitations importantes et pérennes sont dans une dynamique de développement, et les autres 3 exploitations sont dans un système de maintien ou dans une orientation de cessation. La surface agricole utilisée des exploitations triviennes est évaluée à 277 ha² sur le territoire communal (soit 1/3 du territoire). 35 ha sont cultivés en agriculture biologique soit près de 22% de la SAU communale. Les productions sont diversifiées mais essentiellement tournées vers l'élevage : Caprins lait, bovins viande, ovins viande, volailles. De la vente directe est organisée à la ferme du Colombet. La commune bénéficie de l'appellation « Rigotte de Condrieu ». Au total, l'agriculture à Trèves procure de l'ordre d'une dizaine d'emplois sur la commune, ce qui n'est pas négligeable.

Les conditions d'exploitation sont difficiles à Trèves avec notamment des terres séchantes et un manque d'eau qui a poussé les agriculteurs à aménager des retenues collinaires dans les années 80 (ouvrages pour la plupart abandonnés aujourd'hui). Le territoire de Trèves présente aussi un inconvénient majeur depuis la révision de la zone d'indemnités compensatoires de handicaps naturels et climatiques. En effet, suite à la perte des aides financières, les équilibres des exploitations sur le plateau de Condrieu ont été fortement bouleversés, et ceci crée des incertitudes chez les exploitants.

Outre sa valeur économique et sociale indéniable, l'activité agricole est fondatrice du paysage de la commune de Trèves et plus largement du plateau Nord Est du Pilat plongeant sur la vallée du Gier. Elle porte l'identité rurale de la commune. Façonnés par l'homme, les espaces agricoles procurent une qualité du cadre de vie aux habitants et confèrent une attractivité certaine au territoire.

De plus dans le contexte actuel, les enjeux de sécurisation alimentaire à long terme et de bon fonctionnement écologique (trame verte et bleue) qui ne sont plus à démontrer, sont en partie portés par l'agriculture.

La pérennisation d'une économie agricole dynamique et diversifiée sur la commune est donc essentielle.

Sur le volet agricole, les objectifs du PADD s'inscrivent en grande partie dans la continuité des orientations définies dans le PLU de 2006. Ces orientations ont en effet porté leurs fruits en terme de pérennisation de l'activité agricole sur le territoire et de protection des paysages de la commune.

Le PADD a donc pour objectifs de :

- **Préserver l'ensemble des terres arables et des espaces agricoles productifs** (pâtures, cultures, terres cultivables), comme le prévoit la charte du PNR du Pilat, en contenant le développement urbain dans la continuité des orientations du PLU de 2006 et en définissant des limites franches et pérennes entre la zone agricole et la zone urbaine pour conserver des îlots agricoles non fragmentés et proscrire le mitage du territoire. La majeure partie du territoire est préservée de l'urbanisation en limitant strictement les constructions nouvelles.

² Chiffres issus d'une enquête menée par INTERSTICE en 2020 auprès de l'ensemble des exploitants à Trèves.

- **Réserver des espaces préférentiels pour la construction de nouveaux bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole** en vérifiant avec les élus, les différents secteurs d'accueil prévus en 2006 en fonction de l'évolution des besoins. Dans le prolongement des orientations de 2006, il s'agit de protéger le plateau principalement, de s'appuyer sur un renforcement de l'organisation originelle de l'espace à savoir de permettre l'installation de nouvelles exploitations autour des hameaux existants et de favoriser l'évolution des sièges d'exploitation en place, et enfin, de faire de la voie communale n°2 un axe fort de la commune, porteur d'un développement potentiel de l'agriculture tout en s'adaptant à son éventuelle évolution.
- **Créer des conditions favorables au maintien et au développement des exploitations agricoles** sur le territoire, en prenant en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations (distance minimum à respecter par rapport aux habitations, accès aux terres, déplacement des engins agricoles et du bétail...) et en réservant l'usage des terrains agricoles à la profession ;
- **Assurer une vigilance quant aux éventuels conflits d'usage** pouvant être générés par la proximité entre espace agricole et espace urbanisé :
 - Traiter les lisières, les franges entre l'espace urbain et l'espace agro-naturel en s'appuyant sur des limites incontestables (haies, murs, voies, chemins)
 - Encadrer les possibilités de changement de destination des bâtiments n'ayant plus d'intérêt pour l'agriculture et d'évolution des bâtiments sans lien avec les activités agricoles situés dans les zones agricoles et naturelles, afin de garantir de bonnes conditions de travail aux agriculteurs
- **Permettre les projets de diversification portés par les agriculteurs** (agro-tourisme, transformation, ventes directes...) et **soutenir les nouvelles formes d'agriculture** : agriculture biologique et économe en eau, circuits courts, cultures spécialisées, ...
- **Encourager la commercialisation des productions en circuits courts** (vente à la ferme, marché...) pour une agriculture intégrée à son environnement habité (lien social et apport de services à la population)
- **Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles** dans le paysage

Constats et enjeux

Bien que située sur le plateau à proximité de bassins d'emplois importants (Vallée du Gier, Vienne, Condrieu, métropole lyonnaise ou stéphanoise), une centaine d'emplois sont dénombrés sur la commune de Trèves (INSEE 2017). Il s'agit essentiellement d'artisans, d'emplois publics (mairie, école), d'emplois agricoles, d'auto-entrepreneurs, d'un commerce... Le nombre d'emplois est en forte augmentation par rapport à 2007 (51) tout comme l'indicateur de concertation d'emplois qui passe de 15,4 en 2007 à 27,5 en 2017 (c'est à dire 27,5 emplois pour 100 actifs). Ces chiffres sont caractéristiques d'un village rural et témoignent de l'absence de zones d'activités sur la commune.

En 2015, après l'étude de plusieurs sites, le Conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu a inscrit dans sa stratégie foncière à destination des entreprises, la création d'une zone d'activités artisanales intercommunale sur la commune de Trèves au lieu-dit la Croix des Rameaux le long de l'épine dorsale du plateau, à savoir la route reliant les vallées du Rhône et du Gier. Cette décision a été entérinée au PLU par une procédure de déclaration de projet validée en juin 2017.

Ce projet de zone artisanale a été repris par Vienne Condrieu Agglomération après la fusion des deux collectivités, et un permis d'aménager a été délivré le 05/02/2020 pour 8 lots à vocation d'activité artisanale uniquement (interdiction de commerce) et 5800 m² de surface de plancher.

Le PLU de la commune de Trèves a pour objectif **d'encourager le dynamisme économique local** en :

- **Encourageant une mixité fonctionnelle dans le village** pour apporter des services à la population en permettant l'installation d'activités économiques non nuisantes dans les secteurs déjà bâtis
- **Soutenant le projet d'aménagement de la zone d'activités artisanales du Plateau située à la Croix des Rameaux (en cours de commercialisation) permettant de développer une offre de foncier économique sur la commune.** Projet initié par l'ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu, il est désormais inscrit au Schéma de développement économique de Vienne Condrieu Agglomération compétente en matière de développement économique et aménagement de zones d'activités. Ce schéma identifie une ZAE de niveau local sur la commune de Trèves. Le projet respectera le schéma et l'enveloppe foncière allouée par le Scot (1,2 ha). Une vigilance toute particulière devra être exercée par l'agglomération et la commune, pour accueillir sur la zone uniquement des entreprises portant des projets artisanaux (pas de commerce).

Située en entrée de village dans un secteur considéré comme « poche visuelle » à préserver, et placée aux abords d'un axe routier structurant du territoire (la route des deux vallées, considérée comme une « fenêtre paysagère » à l'échelle du parc du Pilat), l'opération de la Croix des Rameaux devra faire l'objet d'une attention particulière quant à son insertion paysagère. Elle est d'ailleurs localisée légèrement en dessous du niveau du plateau sur la rue des Pierres Blanches et non directement sur la route des deux vallées, pour limiter son impact visuel et assurer la sécurité routière.

Une vigilance particulière devra également être exercée quant au traitement des franchises de l'opération notamment celles avec les espaces résidentiels à proximité.

La qualité environnementale de l'aménagement et des bâtiments passant notamment par une économie du foncier sera recherchée.

De plus, dans le contexte d'une économie de plus en plus dématérialisée et au regard de la situation pendant la crise sanitaire, l'accueil de nouvelles activités passe nécessairement par la mise en place de **réseaux de communication numériques performants.**

- **Maintenir et consolider les entreprises** implantées sur le territoire en dehors des zones urbaines tout en étant attentif à ne pas créer une offre concurrentielle à la ZAE.

PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Constats et enjeux

La commune bénéficie de l'attractivité touristique d'une commune du parc du Pilat bien accessible. Elle dispose d'un patrimoine vernaculaire intéressant (hameaux patrimoniaux notamment) et surtout de paysages remarquables à découvrir à travers les sentiers de randonnée.

Elle accueille globalement peu de structures touristiques à l'exception du pôle culturel et sportif du Fautre, des itinéraires de randonnées, et de lieux qui pourraient faire l'objet d'aménagement mettant en valeur des curiosités locales (les pierres à cupules) ou des espaces naturels particulièrement remarquables à faire connaître (vallées du Mazerin).

La fréquentation touristique pourrait ses prochaines années augmenter en lien avec l'émergence d'un tourisme vert et la proximité de sites touristiques reconnus.

L'objectif du PADD est de :

- **Préserver l'identité spécifique de la commune** (un bourg et des hameaux patrimoniaux) **et ses paysages** comme vecteur de développement touristique.
- **Poursuivre la mise en valeur, la connaissance et la découverte du patrimoine local** : développer des circuits « découverte » du territoire par l'installation d'une signalétique appropriée en lien ou dans le respect du guide signalétique et affichage du Parc du Pilat, aménager un belvédère sur la vallée du Gier,
- **Valoriser les équipements présents sur le territoire** et compléter l'offre
- **Permettre le développement d'hébergements touristiques** (gites...).
- **Faciliter l'agro-tourisme**
- **Pérenniser le commerce dans le centre bourg**

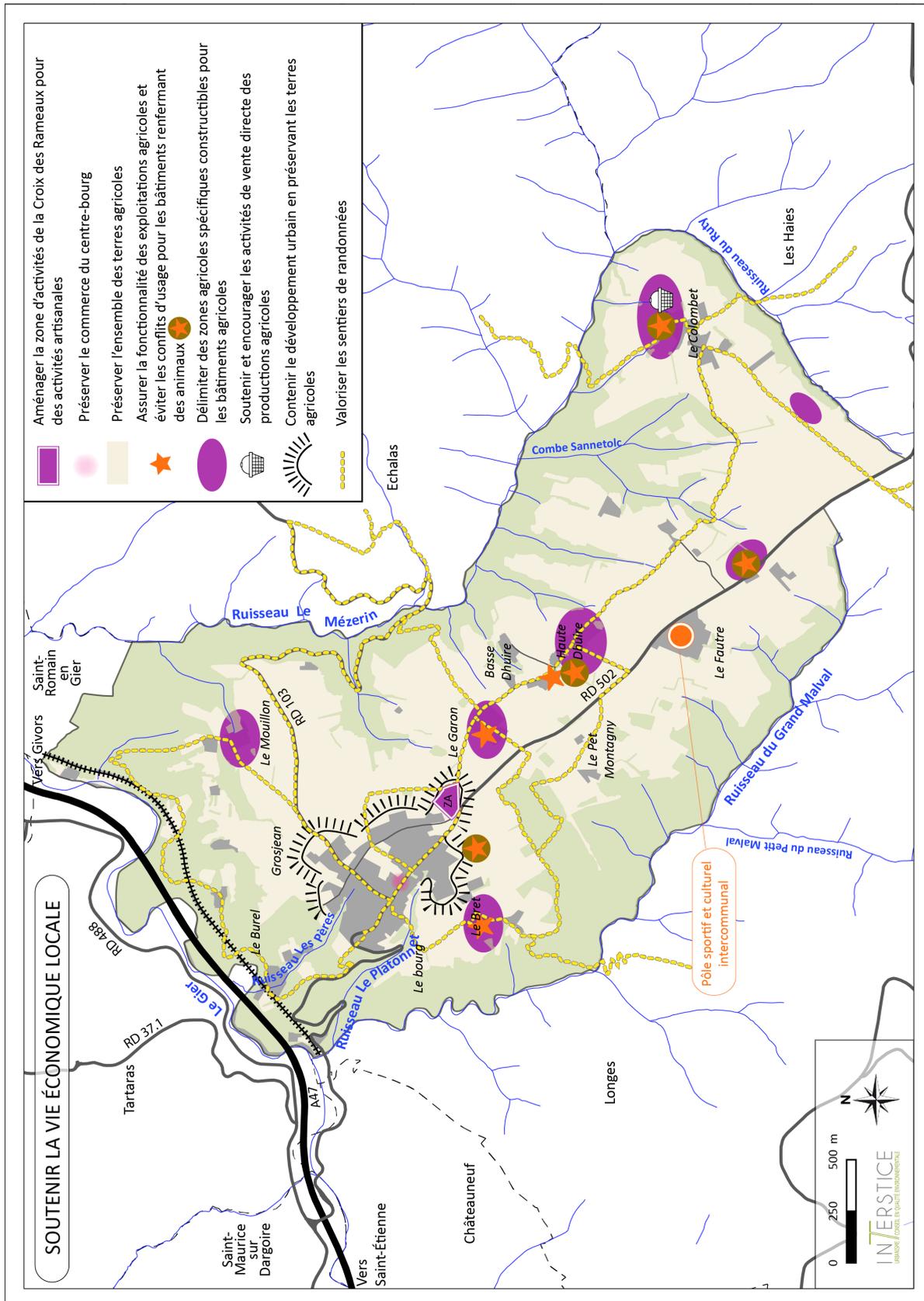
OFFRIR UN ACCÈS NUMÉRIQUE AU PLUS GRAND NOMBRE

Constats et enjeux

La commune du Trèves s'inscrit dans les programmes de déploiement de la fibre sur le territoire.

L'objectif du PADD est de :

- **Inscrire le territoire dans l'ère du numérique** en soutenant le déploiement du réseau numérique à haut débit et des accès en cohérence avec les politiques intercommunales et départementales
- **Veiller à une bonne desserte par les communications numériques des projets d'urbanisation future** (en vue d'améliorer la performance des activités (télétravail, commerce en ligne, promotion du territoire, réservations touristiques...))
- **Veiller à une bonne intégration des installations qui trouve un équilibre entre le service aux utilisateurs et la qualité du cadre de vie**



ORIENTATION N°4

**« PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR
LES PATRIMOINES DE LA COMMUNE »**

Orientation 4 : Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune

▲ PLACER LA RICHESSE DU PATRIMOINE PAYSAGER AU CŒUR DU PROJET

Constats et enjeux

Située sur les contreforts à l'est des Monts du Pilat du Pilat, en balcon au-dessus de la vallée du Gier, la commune de Trèves, traversée par la route départementale 502 (route des deux vallées) est une des portes d'entrée du Parc Naturel Régional du Pilat.

La commune se caractérise par un plateau au relief collinéen, d'une altimétrie moyenne de 350 m, majoritairement agricole, qui s'interrompt sur la vallée de du Gier au nord. Le plateau est entaillé de deux vallons à l'est et à l'ouest du territoire où coulent le Mézerin et le Grand Malleval irrigués de multiples ravins créant de petits reliefs escarpés.

Depuis les points hauts du territoire, le Pet de Montagny, ou depuis les rebords des contreforts du plateau sur le Gier, les vues sur le grand paysage sont saisissantes. Elles embrassent à la fois la chaîne des Alpes (Mont-Blanc, massif des Écrins), la métropole lyonnaise et les monts du Pilat.

Le Bourg est lui aussi encadré par deux vallons, le vallon du ruisseau du Platonnet et du ruisseau des Pères, qui délimitent l'entité urbaine du village et apportent une grande qualité paysagère par la présence d'espaces naturels pénétrant dans le bourg.

Trèves est une commune rurale marquée par une activité agricole dynamique qui a su limiter l'extension de la forêt et de l'urbanisation. L'étalement urbain et le mitage ont également été limités par un premier document d'urbanisme dès les années 80 et une révision en PLU assez tôt également par rapport aux territoires limitrophes où le développement urbain est beaucoup plus prégnant.

C'est aussi une commune où la connotation urbaine est rappelée par la présence d'habitations pavillonnaires dans des opérations en continuité du bourg et par l'émergence des lignes électriques et des hauts pylônes sur le plateau.

Ce patrimoine paysager de Trèves constitue une plus-value notable du territoire à pérenniser ; il contribue à la qualité du cadre de vie des habitants, à l'attractivité de la commune et plus globalement participe au rayonnement du parc du Pilat.

L'objectif **des élus** est de préserver durablement ce capital :

- **Garantir une bonne lisibilité des entités paysagères du territoire :**
 - Protéger l'espace agricole en contenant l'urbanisation autour du village dans ses limites actuelles
 - Préserver les hameaux de toute urbanisation résidentielle nouvelle
 - Fixer des limites claires entre l'espace bâti et l'espace agro-naturel
- **Prendre en compte les sensibilités visuelles majeures :**
 - Protéger les points de vue emblématiques et les points de vue sur le grand paysage notamment le maintien des fenêtres paysagères et des points de vue
 - Être attentif à toutes les entrées de village et les abords des voies « vitrine du territoire » : vigilance quant à l'intégration de la zone d'activités du Plateau située à la Croix des Rameaux à l'entrée sud, aménagement de l'entrée nord (belvédère, mur, délaissé de voirie), et préservation de l'entrée est à hauteur du hameau Grosjean (clôture végétale)
 - Interdire tout développement linéaire le long des voies

- Veiller à ce que le **développement de l'urbanisation en frange de l'enveloppe urbaine contribue à améliorer la qualité paysagère et ne dégrade pas la lisibilité du grand paysage** et en particulier être **très attentif et prescriptif sur la qualité des transitions urbain / rural** (interface ville-campagne) notamment sur la question des clôtures qui sont très marquantes dans le paysage. Des règles seront à définir en fonction des ambiances de site (urbain central, pavillonnaire, rural...).
- **Améliorer la qualité des clôtures et des haies** dans le tissu urbain pour éviter les « murs verts », enrichir la biodiversité et favoriser des essences résilientes aux changements climatiques
- **Réussir l'intégration dans le paysage des nouvelles constructions** en garantissant le respect de la morphologie traditionnelle du bâti dans lequel elles s'insèrent. Éviter la banalisation du territoire en s'inspirant des savoir-faire et des techniques architecturales traditionnelles pour intégrer au mieux les futures constructions.
- **Réussir l'intégration dans le paysage des éventuels bâtiments agricoles nécessaires aux exploitations** en délimitant des zones agricoles spécifiques constructibles pour les bâtiments agricoles. Ceci permet d'accompagner les besoins en bâtiment des agriculteurs tout en maîtrisant leur implantation à proximité des hameaux.
- **Être vigilant sur la protection des têtes de vallons** qui sont encore perceptibles dans le bourg (enjeux de paysage, d'environnement et de risque) en limitant l'urbanisation à proximité de ces secteurs et en protégeant la végétation
- **Protéger le patrimoine végétal et notamment les boisements remarquables** : le réseau de haies encore présent sur le plateau, certains arbres isolés en zone agricole ou en zone urbaine, des alignements remarquables, le bosquet de pins du Fautre qui constitue un repère fort dans le paysage, la végétation des rives des cours d'eau ou de certaines retenues collinaires... En outre, la protection des arbres (et en particulier tous ceux qui sont plantés dans les zones urbaines) participe fortement à améliorer la problématique récurrente et cruciale des chaleurs estivales (ombre, évapotranspiration..)
- **Améliorer la qualité paysagère de certaines rues du village** qui s'apparentent davantage à des axes routiers (notamment l'allée des Tilleuls qui présente des sur-largeurs, des délaissés et un éclairage public de type routier...).
- **Mettre en valeur les chemins permettant les accès à la nature**

PRÉSERVER LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET VERNACULAIRE DE LA COMMUNE

Constats et enjeux

Trèves ne dispose pas de monument historique classé ou inscrit, mais dispose d'un patrimoine rural qui façonne son identité et singularise la commune. Il s'agit des hameaux anciens composés de fermes, de maisons de village et du petit patrimoine rural constitué des murets en pierre, petits édifices, croix.... Ce patrimoine bâti vernaculaire est intéressant car il est le reflet de l'histoire de la commune et globalement bien conservé d'une part, grâce à l'attention portée par les habitants à ce patrimoine qui participe à la qualité du cadre de vie et d'autre part, grâce à des mesures de protections mises en place dans le cadre du PLU de 2006.

Les élus de la commune entendent donc pérenniser ces outils de protection voire les compléter dans le cadre de la révision du PLU afin de préserver l'identité locale, la qualité du cadre de vie et in-fine l'attractivité de la commune.

Il s'agit de :

- Maintenir les protections des **éléments identitaires du patrimoine bâti**
- Sur **les ensembles patrimoniaux** qui correspondent aux hameaux anciens (le Garon, Basse Dhuire, Haute Dhuire, Colombet), maintenir les protections fixées qui permettent de protéger les corps de bâtiments et les ensembles de corps de bâtiments identifiés
- Être vigilant quant à la qualité des interventions en réhabilitation des bâtiments anciens (utilisation de matériaux adaptés, préservation des volumes et formes originelles, ...)

ORIENTATION N°5

**« PRÉSERVER LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE
ET SES RESSOURCES »**

Orientation 5 :

Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources

▲ PRÉSERVER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Constats et enjeux

De nombreux espaces inventoriés témoignent de la haute valeur écologique du territoire de Trèves, de sa diversité et de sa bonne fonctionnalité pour la faune et la flore qu'il s'agit de pérenniser.

Deux grands réservoirs de biodiversité sont présents sur la commune : la Vallée du Mézerin - crêts des Moussières (ZNIEFF de type 1 et ENS) et Vallée des Echaux - Grand Malval (ENS). Ces deux vallons autour de ruisseaux aux lits naturels forment des ensembles à forte naturalité avec une mosaïque de milieux. La présence de secteurs très escarpés, d'affleurements granitiques, de vastes zones boisées et de landes avec des expositions très diversifiées sont le refuge d'une grande partie de la biodiversité communale. Ils sont aussi favorables aux fougères dont certaines sont protégées (le Polystic à fondes soyeuses, la Doradille septentrionale et la Doradille du Forez).

Ce patrimoine est complété sur le plateau par des milieux très riches en biodiversité et qu'il convient aussi de préserver. Il s'agit :

- **des milieux ouverts et secs** tels que les pelouses sèches, les landes et plus globalement les milieux thermophiles, qui sont très riches en biodiversité notamment en papillons. Anciennement exploités par une agriculture extensive, ces milieux sont en régression avec le recul de l'élevage. Le boisement progressif et naturel de ces milieux conduit à moyen terme à une simplification de la diversité des milieux et probablement à une diminution de la biodiversité locale.
- **des milieux agricoles et bocagers** : différentes espèces d'oiseaux présents sur la commune et à intérêt patrimonial particuliers, sont liées aux espaces bocagés du territoire (réseau de prairies, de haies, de bosquets et d'espaces de landes et de fourrés essentiels à la survie de ces espèces)
- **des zones humides** sont identifiées sur la commune le long des cours d'eau et dans la vallée du Gier ainsi que des points d'eau plus ponctuels (mares, sources, retenues collinaires) qui ont des fonctions importantes pour la biodiversité (lieux de reproduction essentiels aux amphibiens (Tritons, Grenouilles, Crapauds) ou encore aux libellules).
- **des milieux boisés** avec notamment « Les communaux » dont la gestion est confiée à l'ONF.

Dans la vallée du Gier, entre les Monts du Lyonnais et le massif du Pilat, le seul secteur qui n'est pas urbanisé se situe entre les communes de Tartaras / Dargoire rive gauche du Gier et les communes de « Trèves / St Romain en Gier / Échalas et Longes, en rive droite. Ce couloir est identifié dans tous les documents supra-communaux comme un corridor écologique d'intérêt régional qu'il convient de préserver. Bien que le brassage génétique des espèces d'un massif à un autre soit essentiel à la biodiversité, on ne peut pas s'assurer que cette continuité soit fonctionnelle, avec la présence de l'autoroute et la voie de chemin de fer qui constituent des barrières infranchissables, pour les insectes notamment. Toute la partie « plateau » de Trèves peut être considérée comme bien perméable aux déplacements ; Le réseau de haies, de points d'eau est globalement très favorable.

Le projet communal veillera à préserver tous les espaces naturels remarquables et maintenir durablement des espaces perméables aux déplacements des espèces :

- **Protéger strictement les espaces naturels reconnus d'intérêt écologique à haute valeur patrimoniale** et constituant des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore, en particulier les vallons du Mézerin et du Grand Malval
- **Identifier les milieux où la biodiversité doit être protégée.** Pour les milieux secs, l'élevage extensif doit être soutenu (pour maintenir ces milieux ouverts) avec des pâtures qui se déplacent (pour éviter le surpâturage). Il s'agit aussi des zones humides des cours d'eau et celles qui ponctuent le plateau, ainsi que le réseau de haies bocagères.
- **Maintenir un territoire perméable** favorable à la biodiversité en protégeant les continuités écologiques et participant leur restauration :
 - o Concernée par le corridor écologique qui permet d'assurer la liaison entre les Monts du Lyonnais et le massif du Pilat, la commune participe à l'étude d'un projet de valorisation d'un passage existant sous A47 pour la grande faune terrestre.
 - o Les vallons du Mézerin et du Grand Malval représentent des axes de déplacement à maintenir, car ils jouent un rôle essentiel pour le déplacement de la faune de la vallée vers le plateau, et doivent être préservés strictement. Le SyGR a lancé une étude pour restaurer la continuité écologique sur le Mézerin au niveau de la confluence avec le Gier. Il projette des travaux rétablissant les fonctionnalités naturelles pour améliorer la migration piscicole et notamment la Truite Fario, poisson migrateur dont la présence témoigne d'une bonne qualité écologique du cours d'eau.
 - o Plus proche du village, le ruisseau du Platonnet, à l'ouest du bourg et le ruisseau des Pères, coté est du bourg, jouent également un rôle dans ces continuités. Ils présentent des intérêts écologiques, paysagers indéniables et aussi en terme d'apport de nature à proximité des zones urbaines. A ce titre, ils doivent être protégés sur l'ensemble de leur linéaire de la tête de vallon jusqu'à la confluence. Les limites et les contours du village pour assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux pourront être redéfinis.
 - o La fonctionnalité des continuités terrestres sur le plateau doit être garantie en contenant strictement l'urbanisation (préservation de toute urbanisation même agricole pour éviter tout mitage du territoire) et en préservant les éléments participant à la trame verte et bleue (haie, coupures, boisements, pâturages, arbres isolés, mare, point d'eau...).
- **Renforcer la place de la nature en « ville »** pour rendre les espaces urbanisés plus perméables à la faune terrestre. Protéger une nature ordinaire (arbres isolés ou en alignement, passages, jardins,...) servant de supports fonctionnels aux déplacements de la faune (éléments relais).
- Dans les nouvelles opérations d'urbanisation, **valoriser la présence du végétal** : lisières avec l'espace agricole-naturel, pieds de façades plantés, clôtures végétalisées d'essences locales adaptées au climat et au sol, et limiter fortement l'imperméabilisation des sols (espaces libres plantés, voiries non revêtus, parking en sols poreux...)

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Constats et enjeux

Située dans le sillon d'effondrement Stéphanien en rive droite de la rivière Gier, la commune de Trèves est intimement liée à cette rivière et au Rhône dans lequel se jette le Gier au niveau de Givors.

L'alimentation en eau potable de Trèves se réalise par le captage de l'île du Grand Gravier à Grigny dans la nappe alluviale du Rhône. La ressource est suffisante pour assurer les besoins sur les prochaines années. Toutefois sur les secteurs de la Dhuire et des Pierres Blanches en haut du village, des difficultés d'approvisionnement se font ressentir notamment en été, depuis l'aménagement de dérivations du réseau sur Tartaras et Longes.

Trèves fait partie du bassin versant du Gier dont le régime hydrologique se caractérise par des basses eaux en été (provoquant régulièrement des assecs) et des hautes eaux de l'automne au printemps. Le bassin versant du Gier est donc marqué par des crues fréquentes, rapides et violentes. Les deux cours d'eau principaux de la commune de Trèves sont affluents du Gier et les eaux du plateau qui ruissellent sur les fortes pentes viennent alimenter la rivière.

Les effluents du village de Trèves sont également dirigés vers la station d'épuration du Gier à Tartaras qui est saturée avec une obligation de mise en conformité pour 2025 (étude de travaux en cours).

Ainsi, une part importante des enjeux de qualité et quantité d'eau se jetant dans le Gier se joue sur les secteurs en relation directe avec cette rivière tel que le territoire trivien.

Le PADD de Trèves a pour objectif de préserver durablement la ressource en eau, en quantité et en qualité, et de dimensionner l'urbanisation au regard des capacités des réseaux et des stations d'épuration. Pour cela, le PADD prévoit de :

- **Améliorer l'adduction en eau potable** en haut du village, en programmant des travaux avec le Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) disposant de la compétence déléguée par l'agglomération en matière d'eau potable
- **Dimensionner l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux et des stations d'épuration** (notamment celle du Gier)
- **Préserver la qualité des cours d'eau** en limitant les pollutions qui pourraient impacter cette ressource. La préservation de l'eau passe notamment par le respect des normes de traitement des eaux usées, le bon dimensionnement des ouvrages, et l'amélioration continue des installations d'assainissement individuelles. Les zones urbaines ouvertes à la construction seront reliées au réseau d'assainissement collectif ; leur urbanisation pourra être différée en fonction de la capacité de la station du Gier.
- **Promouvoir une gestion de l'eau pluviale à la parcelle** de manière à ne pas accentuer les risques de ruissellement, respecter le cycle naturel de l'eau et recharger les nappes. Les aménagements devront favoriser les surfaces perméables et végétalisées ainsi que la récupération des eaux pluviales pour leur réutilisation.

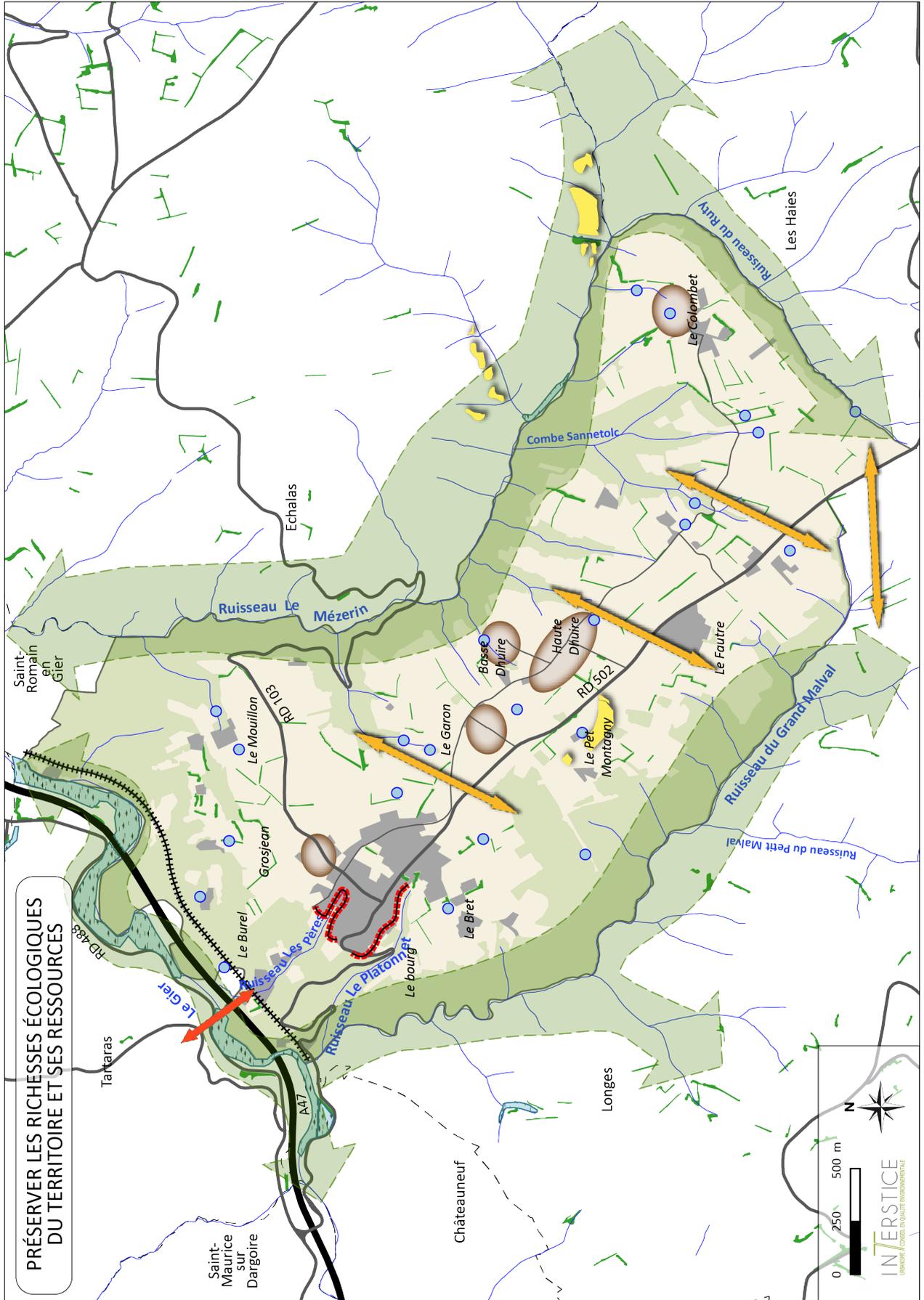
FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Constats et enjeux

Au travers de leurs choix dans les domaines de l'urbanisme, des déplacements et de l'énergie, les collectivités sont, à l'échelle locale, les principaux acteurs de la mise en œuvre de la lutte contre le changement climatique.

Le PADD prévoit de soutenir la mise en place de la transition écologique en :

- Favorisant une **conception bioclimatique** pour les nouvelles constructions et réhabilitations :
 - o En limitant l'imperméabilisation des sols (densité urbaine minimale et acceptable pour maintenir des espaces verts de pleine terre),
 - o Encourager le recours aux énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques,) en arbitrage avec les enjeux patrimoniaux et paysagers,
 - o En organisation les développements urbains dans le cadre d'opérations d'ensemble (implantation, hauteur, éviter les masques...),
 - o En encourageant une végétalisation sur les parcelles privées : lutte contre les îlots de chaleur, haie de protection contre les vents dominants, ... et sur les projets publics.
- **Limitant l'usage de la voiture pour les déplacements du quotidien** (école, accès aux équipements...) par une localisation des zones résidentielles dans le bourg et par des aménagements confortables et agréables pour les piétons.



	Protéger les réservoirs et les corridors écologiques majeurs du territoire
	Conserver les possibilités de déplacements Est/Ouest sur le plateau de la commune et au Sud entre le ruisseau du Ruty et le ruisseau du Grand Malval
	Restaurer les continuités écologiques métropolitaines fragmentées (ouvrage du Burel)
	Préserver les boisements
	Préserver les continuités hydrauliques et forestières dans le village en fixant des limites au développement de l'urbanisation
	Préserver les pelouses sèches
 	Sauvegarder les zones humides et les zones humides ponctuelles
	Protéger le réseau de haies (lieu de refuge, effet brise-vent, structure du paysage...)
	Préserver les hameaux anciens existants